

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
14 AVR. 2016
 N° / IDV

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
05 avril 2016
 L'an deux mille seize, le onze avril, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE
05 avril 2016
DATE DE SEANCE
11 avril 2016

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 ^{ème} Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	3 ^{ème} Adjoint		X	TEUIRA Damas Maire
COJAN Marie-Pauline	4 ^{ème} Adjoint	X		
YEE ON Léonce	5 ^{ème} Adjoint	X		
OOPA Vaiora	6 ^{ème} Adjoint	X		
VERO Jacki	7 ^{ème} Adjoint	X		
WONG Célestine	8 ^{ème} Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 ^{ème} Adjoint	X		
PAOFAI Marie	Conseillère M		X	
IZAL Yves	Conseiller M	X		
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M	X		
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M		X	VERO Jacki 7 ^{ème} Adjoint au Maire
OPUTU Lorna	Conseillère M		X	
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M		X	CALMEL Marcelle Conseillère Municipale
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M		X	FRITCH Frédéric 1 ^{er} Adjoint au Maire
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	22
Procuration	04
Votants	26
Abstention	00
Suffrage exprimé	26
POUR	26
CONTRE	00

VILLE DE MAHINA
 Bureau du courrier
 N°: 3033
 Expéditeur: [Signature]
 Ref: [Signature]
 Date: [Signature]
 TAVANA CAS
 X
 VERO Jacki
 7^{ème} Adjoint au Maire
 Observations:

Accordant une subvention à l'AS Vénus pour l'organisation des

Formant la majorité des membres en exercice
 Absents : 10
 Monsieur Léonce YEE ON, 5^{ème} Adjoint au Maire a été élu Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

« Jeux Tu'aro
arearea 2016 »

- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 et L2122-23 ;
- Vu la demande de l'Association et son dossier de présentation ;
- Vu le budget de la Ville de Mahina ;

EN SA SEANCE DU 11 AVRIL 2016

ADOPTE

Article 1^{er} : Est accordée une subvention à l'Association Sportive Vénus pour l'organisation des jeux « Tu'aro arearea » et son plan de financement.

Article 2 : Le montant de la subvention est de : trois cent quatre-vingt mille francs (380.000 XPF).

Article 3 : Habilité le Maire à signer la convention de financement correspondante ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement de la subvention ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

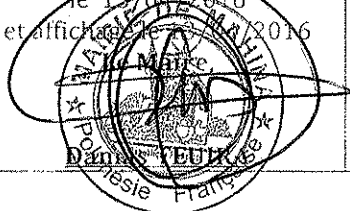
Article 4 : La dépense y afférente est imputable au chapitre 65, article 6574.

Article 5 : Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative

le 13/07/2016
et affichage le 13/07/2016



Fait et délibéré le 11 avril 2016.

Pour copie conforme au registre des délibérations



Note de présentation

L'an dernier, la commune de Mahina organisait ses premiers jeux tu'aro arearea. Huit quartiers se sont rencontrés autour de jeux ludiques mettant en avant l'esprit d'équipes et la culture polynésienne.

Fort de ce succès, ce sont près de 120 jeunes qui y ont participé accompagnés de leurs familles, soit environ 1.500 personnes présentes lors des soirées.

Pour cela et afin de maintenir la cohésion sociale dans les quartiers, il me paraît important de reconduire cette action par l'approbation de cette délibération pour financer une partie des dépenses liées à l'organisation de ces soirées ludiques.

La subvention sollicitée permettra la prise en charge des indemnités des agents de sécurité, de surveillance, de la sonorisation, de l'électricien et les ouvriers qui est évaluée à 380.000 XPF.

La présente délibération a pour objet d'accorder une subvention à l'AS Vénus pour la prise en charge des frais annexes dont la commune ne pourrait s'acquitter avec les procédures administratives actuelles.

Tel est l'objet de la présente délibération.

